



Commune du Département de
Seine et Marne

SAMMERON

P.L.U

Plan Local d'Urbanisme

**NOTE SUR LES SYSTÈMES
D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS**

APPROBATION

LE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS

La communauté de communes du Pays Fertois est compétente pour l'enlèvement des déchets. Le traitement et la valorisation des déchets domestiques sont assurés par le SMITOM Nord Seine-et-Marne. Le ramassage est assuré 2 à 3 fois par semaine par la société VEOLIA.

De plus, une déchetterie intercommunale a été créée sur la commune de Jouarre.
Des bornes à verre sont également disponibles sur le territoire communal.

Le calendrier des collectes est disponible en mairie et sur le site internet de la commune <http://www.sammeron.fr>

Le Conseil Régional, compétent dans ce domaine, a approuvé le 26 novembre 2009, 3 plans d'élimination des déchets de la région :

- PREDMA : consacré aux déchets ménagers et assimilés. Ce plan est opposable depuis le 26/02/2010 ; il se substitue au plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (arrêté préfectoral du 4 février 2004 n°04 DAI 2 IC 042),
- PREDD : consacré aux déchets dangereux,
- PREDAS : consacré aux déchets d'activités de soins à risques infectieux.

Ces 3 plans sont disponibles sur le site internet de la Région : <http://www.iledefrance.fr/missions-et-competences/environnement/la-prevention-et-la-gestion-des-dechets/> en allant sur le site de l'ORDIF <http://www.ordif.com/public/fiche.tpl?id=10462>